COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260227-2026_016-DE

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents	: 9
Votants	: 9

L'an deux mille vingt-six le 27 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU- Christina CARBONNET SUEUR- Anne Du BOISBAUDRY - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Michèle BELLEGO

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_016 : BUDGET PRINCIPAL VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Rapporteur : François Le Cotillec

La commune doit adopter les taux de sa fiscalité directe locale en vue de leur notification aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année d'imposition concernée, ou le 30 avril lors d'une année de renouvellement de l'assemblée délibérante.
La taxe d'habitation sur les résidences principales, devenue un impôt national, a définitivement disparu en 2023. La délibération du vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025 porte sur trois axes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).
La loi de finances 2026 maintient la possibilité pour les communes dont le taux est inférieur aux trois quarts du taux moyen du département de bénéficier d'une fraction de 5 % du taux moyen soit, pour le Morbihan : 0.60 maximum sur la taxe d'habitation.
Il vous est proposé de ne pas modifier les taux de la taxe foncière mais considérant le taux très faible de la taxe d'habitation d'utiliser ce dispositif de la loi de finances à hauteur de 0.50.
Il est précisé pour information que l'inflation sur les bases locatives devrait s'établir aux alentours de 0.80 % (contre plus de 7 % il y a deux ans et près de 4 % l'an dernier)
Il est donc proposé de fixer les taux d'imposition communaux des deux impôts fonciers et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2026, comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 32.99 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 39.15 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.40 %

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 518 bis et 1636 B sexies,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à l'unanimité :
FIXE les taux d'imposition communaux des deux impôts fonciers et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2026, comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 32.99 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 39.15 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.40 %

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT 56 (Morbihan)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)